



CONDITIONS GENERALES LA PÉPINIÈRE

Ce contrat est destiné à l'usage d'un séjour sur le Domaine de *La Pépinière*, située rue du Plessis, hameau du Plessis, 77126 Châtenay-sur-Seine.

Article 1 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un chèque d'arrhes d'un montant de 4000 euros et un exemplaire du contrat signé avant les 7 jours qui suivent l'envoi par courriel du présent contrat. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 - annulation par le locataire : Toute annulation doit-être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

-Annulation avant l'arrivée dans les lieux : les arrhes restent acquises au propriétaire. Celui-ci demandera le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 180 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

-Si le locataire ne se manifeste pas moins d'un mois avant le jour prévu de début de séjour, le propriétaire peut disposer des lieux. Le montant des arrhes reste acquis au propriétaire qui réclamera le solde du prix de la location.

-Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 3 bis – En accord avec le propriétaire : Si le locataire souhaite « décaler » un séjour à une date ultérieure, le devis sera augmenté à proportion de 10% par an pour la période allant de la date du devis à la réalisation de son évènement. Le locataire ne peut se prévaloir de cet article pour se dispenser de l'application de l'article 3, alinéa 1 portant sur une annulation à moins de 180 jours de l'évènement.

Article 4 - annulation par le propriétaire : si le propriétaire annule le séjour, il doit en informer le client par lettre ou courrier électronique. Le locataire sera remboursé immédiatement du double du montant des arrhes.

Article 5 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 6 - règlement du solde : Le solde de la location est versé 10 jours ouvrables avant

l'entrée dans les lieux.

Article 7 - état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

Article 8 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 4000 euros sera demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 9 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il s'engage à rendre la maison en bon état et avoir pris soin des lieux en « bon père de famille ».

Article 10 - Conformément à la législation en vigueur, le niveau sonore à l'intérieur des locaux ne devra pas dépasser celle autorisée de 90 décibels.

La musique extérieure n'est autorisée qu'en musique d'ambiance et jusqu'à 21h30.

Article 11 - Complément concernant les limitations d'usages : Drone, bougie à flamme et confettis sont interdits sur l'ensemble de la propriété.

Les lanternes chinoises (obligatoirement 100 % biodégradables) et les feux d'artifices sont soumis à l'approbation de la Mairie de Chatenay Sur Seine

Article 12 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 80 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

Article 13 - animaux : Pour des raisons d'hygiène, aucun animal domestique n'est autorisé. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 14 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais traitement au cours de la location seront à la charge du locataire.

Article 15 – Le locataire signataire déclare savoir que la fête ne doit se dérouler que dans la Constantine. Celle-ci est construite pour retarder les incendies. Aucune fête ne pourra se dérouler dans une autre pièce du domaine. Le signataire s'engage à fermer les portes communicantes entre la Constantine et les autres pièces pour empêcher la circulation entre-elles. En cas de défaut, l'assurance de la Pépinière ne prendra pas en charge les dégâts occasionnés.

Article 16 - paiement des charges supplémentaires (si spécifiées dans les conditions particulières) : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 17 - Droits à l'image : La Pépinière se réserve le droit d'usage et de publication de toutes les photos librement communiquées ou publiées sur les réseaux sociaux tout en garantissant le respect de l'auteur par l'inscription du crédit photo.

Article 18 – Une extension de votre contrat de responsabilité civile devra être pris auprès de votre assurance pour couvrir votre week-end. Une attestation devra nous être communiqué dans le mois suivant la signature de votre contrat.

Article 19 - litiges : En cas de différent ou litige, le seul tribunal habilité est le tribunal de commerce de Melun, 77000, France.

Signature (précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")